

DGS-URGENT

TITRE: OUVERTURE DU PORTAIL POUR LA COMMANDE DE VACCINS ENTRE LES 21 ET 22

FEVRIER 2022

Professionnels ciblés			
☑ Tous les profession	nels 🗆 Professionn	☐ Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)	
□Chirurgien-dentiste □Ergothérapeute	□Audioprothésiste □Autre professionnel de santé	□Podo-Orthésiste □Sage-femme	
☐Manipulateur ERM ☐Médecin-autre spécialiste ☐Infirmier ☐Masseur Kinésithérapeute ☐Médecin généraliste	□Orthopédiste-Orthésiste □Pédicure-Podologue □Opticien-Lunetier □Orthoptiste □Orthophoniste	□Diététicien □Pharmacien □Psychomotricien □Orthoprothésiste □Technicien de laboratoire médical	
Zone géographique	☑National	☐Territorial (cf. liste ci-dessous)	

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des précisions sur les modalités de la prochaine session de commandes en flacons de vaccins Moderna et Pfizer-BioNTech (forme 12 ans et plus et forme pédiatrique) les 21 et 22 février.

Ce document s'articule en trois parties :

- I) EVOLUTION DE L'OUTIL DE COMMANDE DES VACCINS COVID-19
- II) MODALITES D'OUVERTURE DU PORTAIL ET PRECISIONS SUR LES COMMANDES ANTERIEURES
- III) POINT D'ATTENTION SUR LA CONSERVATION DES DOSES DE VACCIN
- I. EVOLUTION DE L'OUTIL DE COMMANDE DES VACCINS COVID-19

À partir du 7 mars 2022, les officines saisiront leurs commandes de vaccins Covid-19 depuis une nouvelle page opérée par Santé publique France (SpF) pour leurs besoins de vaccination et ceux des effecteurs qui leur sont rattachés. Il s'agit d'une nouvelle interface permettant de passer commande selon les mêmes modalités que celles adoptées actuellement.

Ce changement de page pour la saisie des commandes a deux objectifs principaux :

- **Permettre aux officines d'avoir un meilleur suivi de leurs commandes**, notamment une vision de l'historique des commandes par effecteur (ce que ne permet pas le portail actuel) ;
- Faciliter le traitement des commandes des officines par Santé publique France, en lien avec le suivi et la gestion des stocks d'Etat de produits de santé gérés par l'établissement. Ainsi, d'autres produits de santé du stock d'Etat pourront être intégrés via ce service à l'avenir, selon les besoins, et permettant une gestion logistique de bout en bout par Santé publique France, de la commande jusqu'à la livraison.

Les officines pourront accéder à cette page de commandes depuis le site institutionnel de Santé publique France, à compter du 4 mars, via un lien qui sera communiqué à cette date. A ce stade, aucune action n'est requise de la part des officines.

L'authentification sera faite sur ProSantéConnect pour accéder à la page de commandes (carte CPS et e-CPS). A noter : Pour les officines qui utilisaient un mode de connexion alternatif sur le portail de télédéclarations, il est recommandé de privilégier la connexion ProSantéConnect dès à présent sur le portail de télédéclaration afin d'anticiper ce mode d'authentification.

Les professionnels de santé et établissements qui sont rattachés actuellement à chaque officine dans le portail de télédéclaration des pharmacies le seront également dans le nouvel outil.

Pour vous aider à prendre en main la nouvelle interface, de plus amples informations vous seront communiquées dans les prochains DGS Urgent relatifs à l'ouverture du portail de commande. Un service support sera mis à votre disposition pour toute question.

II. MODALITES D'OUVERTURE DU PORTAIL ET PRECISIONS SUR LES COMMANDES ANTERIEURES

Le <u>portail de télédéclaration des pharmacies</u> sera ouvert <u>du lundi 21 février 8h30 au mardi 22 février à 23h30</u> selon les modalités présentées ci-dessous, identiques à celles de la semaine dernière :

Effecteurs	Nombre de flacons Moderna	Nombre de flacons Pfizer-BioNTech - Forme Adulte	Nombre de flacons Pfizer-BioNTech - Forme pédiatrique
Médecins			
Pharmaciens			Nombre de flacons de vaccins non limité
Infirmiers, sages- femmes			
Chirurgiens-dentistes	Nombre de flacons de va types d'effecteurs, tout constituer de sto		
MSP, CDS, LBM		Non ouvert à la commande	
FAM, MAS, EHPAD, USLD et résidences autonomie			
SST			
SSU	Non ouvert à la commande	Nombre de flacons de vaccins non limité	
РМІ		Non ouvert à la commande	Nombre de flacons de vaccins non limité

Les médecins, les sages-femmes et les chirurgiens-dentistes peuvent commander des flacons via leur officine de rattachement, comme précisé par le <u>DGS-Urgent N°2021 19.</u> Les infirmiers, les LBM, les SSU, les SST, les CDS, les MSP, les FAM, les MAS et les PMI sont invités à se rapprocher de l'officine de leur choix, afin qu'elle commande pour eux.

<u>Dates de livraison en officine</u>: l'ensemble des flacons de vaccins Pfizer-BioNTech – forme 12 ans et plus et forme pédiatrique – et les flacons de vaccin Moderna commandés la semaine du 21 février arriveront dans les officines entre le vendredi 4 mars et le mardi 8 mars.

Il est rappelé que :

- Les rendez-vous de vaccination peuvent être prépositionnés à partir du lendemain de la date prévisionnelle de livraison qui vous est indiquée dans le mail de confirmation de commande. Ce mail est envoyé à toutes les officines qui réceptionnent des vaccins, que ce soit pour leur compte ou celui d'autres professionnels de santé;
- Tout professionnel de santé doit prendre en compte le nombre de flacons qui lui ont été confirmés avant d'ouvrir de nouveaux créneaux de vaccination ;
- Les officines doivent bien confirmer les quantités demandées par les professionnels de santé qui leur sont rattachés avant de passer commande.

Précisions sur les commandes antérieures :

Les flacons de vaccins Pfizer-BioNTech et Moderna commandés les 14 et 15 février seront livrés en officine entre le vendredi 25 février et le mardi 1 mars.

<u>Confirmation de livraison</u>: un mail de confirmation de la commande précisant la date et les volumes de livraison de vaccin Moderna, Pfizer-BioNTech (forme 12 ans et plus) et Pfizer-BioNTech (forme pédiatrique) sera envoyé le **vendredi 18 février** aux officines (volumes commandés par l'officine pour elle-même et pour les effecteurs pour lesquels elle a commandé), aux médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (volumes qui leur sont destinés).

III. POINT D'ATTENTION SUR LA CONSERVATION DES DOSES DE VACCIN

Quel que soit le vaccin, nous vous recommandons de bien consulter les étiquettes de péremption et **les dates limites d'administration** sur le flacon avant toute injection.

1. Rappel des modes de conservation par vaccin

Nous vous rappelons que :

- Les flacons de vaccin Pfizer-BioNTech **forme 12 ans et plus (couvercle violet)** livrés en pharmacie se conservent au maximum un mois à 2-8°C à l'abri de la lumière.
- Les flacons de vaccin Pfizer-BioNTech **forme pédiatrique (couvercle orange)**, à destination des 5-11 ans se conservent au maximum 10 semaines à 2-8°C à l'abri de la lumière.
- Les flacons de vaccin Moderna, se conservent 30 jours maximum à 2-8°C à l'abri de la lumière.

Nous vous invitons à la plus grande vigilance sur les dates de péremption des flacons qui vous sont livrés, car ces dernières peuvent être très courtes. Nous vous conseillons donc d'en commander le nombre nécessaire et de les injecter rapidement, afin d'éviter de constituer un stock inutilisé.

2. Utilisation des flacons non récupérés

Si un flacon de vaccin (Pfizer-BioNTech ou Moderna) n'a pas été récupéré après un délai d'une semaine, l'officine peut le proposer à d'autres professionnels de santé, en respectant scrupuleusement toutes les modalités de conservation et de transport de ce vaccin, ou l'utiliser pour ses propres rendez-vous de vaccination. Pour le Pfizer-BioNTech sous sa forme pédiatrique, le flacon peut être récupéré selon les mêmes conditions qu'évoqué précédemment mais seulement par des médecins, des services de protection maternelle et infantile, des pharmaciens, des infirmiers et des sagesfemmes. Les pharmaciens concernés sont invités à contacter les professionnels ou établissements de santé concernés avant de redistribuer les doses qui leur étaient initialement attribuées.

Nous vous rappelons que les flacons périmés doivent être évacués suivant la filière d'élimination CYCLAMED, quel que soit le vaccin. Vous trouverez les modalités du circuit d'élimination des déchets issus de la vaccination covid-19 en ville dans l'annexe 1 du DGS-Urgent n°2021 98. Un certificat de destruction indiquant les numéros de lots et les quantités détruites doit être transmis à qualite covid19@santepubliquefrance.fr

En cas de question sur la distribution des vaccins aux professionnels de santé en ville, les pharmaciens peuvent contacter le service client via le formulaire « Contacter le support » du portail de télédéclaration des pharmacies : des conseillers pourront répondre à leurs questions et les renseigner sur les livraisons prévues pour leur officine (dates et volumes exacts de livraison).

Merci à toutes et à tous pour votre engagement dans la campagne de vaccination.

Bernard CELLIResponsable de la Task Force Vaccination

Pr. Jérôme SALOMON Directeur général de la Santé

sig^{né}

